

30 mars 2023 #déchet #Zérodéchet #encombrant

 CITOYENNETÉ
 DÉVELOPPEMENT DURABLE

LUTTER CONTRE LE FLÉAU DES DÉPÔTS SAUVAGES

1 500 € ou 135 €

- **1 500 € est le montant maximal de l'amende encourue pour un dépôt sauvage déposé à partir d'un véhicule**
- **135 € est le montant de l'amende encourue pour un dépôt sauvage déposé à pied (mégot, déjection canine, papier...)**

Le fléau des dépôts sauvages

Comme dans de très nombreuses villes françaises, Miramas est confrontée au fléau des dépôts sauvages et autres actes d'incivisme. Une pratique qui ternit l'image de toute une ville et coûte cher à la collectivité. Malgré une campagne visuelle « choc », lancée en 2021, et une déchetterie gratuite pour les Miramasséens, matelas, frigos, meubles, pièces auto, déjections canines... continuent de joncher l'espace public.

Un constat qui pousse aujourd'hui la municipalité à réagir plus fermement. Pour poursuivre son action, la ville s'est dotée de caméras supplémentaires, d'appareils photos pièges et d'un garde champêtre permettant la verbalisation de contrevenants.

[Pour vivre dans une ville propre et dans un cadre de vie propre](#), pensez au 0800 800 424 (prise de rendez-vous gratuit pour l'enlèvement des encombrants) !